

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Local Préados de Flamanville

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **Dossier d'inscription complet** :

- **fiche de renseignements,**
- **fiche sanitaire,**
- **photocopie des vaccins,**
- **assurance à jour,**
- **autorisation parentale**
- **et cette fiche d'inscription.**

Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant

2. LES HORAIRES ET LIEUX :

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux de Canton Jeunes (la Vigie), salle Goblin's

Période scolaire		Vacances scolaires	
Mercredi	Soirées	Du lundi du vendredi	Soirées
13h30-18h	Selon les projets	13h30-17h30	Selon les projets

3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville.

Adhésion annuelle	8€/famille
½ journée plein tarif	6,00 €
½ journée Ressortissant CAF ou MSA	3,88 €
Participation aux sorties/soirées	Selon les projets

Les factures de chaque mois seront faites au début du mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis à l'accueil de loisirs (chèques à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèques vacances).

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable 1 an, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.

4. ENGAGEMENTS :

En remplissant la fiche de présence, **votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins** (sous réserve de places disponibles).

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance.**

Lorsqu'un préado s'est engagé à venir sur un atelier/une sortie, il doit s'y tenir.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail. **Les désistements non prévenus 7 jours à l'avance seront facturés (sauf certificat médical).**

Lors des sorties, il peut être demandé aux familles de **fournir un pique-nique.**

EN CAS DE RETARD : Veuillez prévenir dans les meilleurs délais

5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive au local préados et celui où il le quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

Il y a la possibilité d'inscrire les pré-ados le matin et le midi, (vacances + mercredis en période scolaire) à l'accueil de loisirs, jusqu'à 13 ans. Les pré-ados peuvent également fréquenter la garderie le matin en période scolaire avant et après le collège.

Les pré-ados ont aussi la possibilité de s'inscrire à l'Accompagnement à la Scolarité après le collège.

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

6. ASSURANCES :

Le local préados est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

7. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

8. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis au local préados.